PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE POLIÉNAS (Isère)

Nombre de conseillers :	
En exercice	15
Présents	12
Procuration	02
Votants	14

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à dix-neuf heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de POLIÉNAS (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Lionel ARGOUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 avril 2025

Présents : MM. Lionel ARGOUD, Patrick CHABERT, Mmes Danièle ALLIBE, Sophie CORBIN, M. Philippe JOSSAUD, Mmes Delphine HONORÉ, Christelle TAVEL, Isabelle MANGIONE, MM. Michaël COUTET, Florent BEST, Mmes Hélène REY-GIRAUD, Catherine ESCALA.

Absents : M. Ludovic GIRY (qui a donné pouvoir à M. Patrick CHABERT), M. Bruno FANTIN, M. Hubert CHARVET (qui a donné pouvoir à Mme Delphine HONORÉ).

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte. Il fait circuler la fiche de présence de la séance pour signature par les élus.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité le secrétaire de cette séance : M. Patrick CHABERT.

Il fait signer le procès-verbal au secrétaire de séance de la précédente séance du 04/03/2025, M. Philippe JOSSAUD, en demandant aux élus s'ils ont d'éventuelles remarques : approuvé à l'unanimité.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de modification à l'ordre du jour.

LISTE DES POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 09/04/2025 :

- CM09042025-01 : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 - budget principal de la commune
- CM09042025-02 : Affectation du résultat de l'exercice 2024 - budget principal de la commune
- CM09042025-03 : Vote des taux d'imposition pour 2025 - budget principal de la commune
- CM09042025-04 : Adoption du budget primitif 2025 avec application de la fongibilité des crédits - budget principal de la commune
- CM09042025-05 : Attribution subventions aux associations locales et aux organismes extérieurs pour 2025 - budget principal commune
- CM09042025-06 : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 - budget annexe commerce multiservices
- CM09042025-07 : Affectation du résultat de l'exercice 2024 - budget annexe commerce multiservices
- CM09042025-08 : Adoption du budget primitif 2025 - budget annexe commerce multiservices
- CM09042025-09 : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 - budget annexe Solaire
- CM09042025-10 : Affectation du résultat de l'exercice 2024 - budget annexe Solaire
- CM09042025-11 : Adoption du budget primitif 2025 - budget annexe Solaire
- CM09042025-12 : Approbation du compte de gestion 2024 de dissolution du budget annexe LOTISSEMENT LES VIGNES
- CM09042025-13 : ADMISSION EN NON-VALEUR
- CM09042025-14 : Renouvellement de la convention d'intégration du site local communal de Montenas (SL097) dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Isère
- CM09042025-15 : Avis sur le projet d'arrêté et de cartographie portant approbation de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental (second vague)
- CM09042025-16 : Travaux sur le réseau EP (Éclairage Public) - point propre
- CM09042025-17 : Avis du conseil municipal de Poliénas sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté arrêté par le conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté le 6 février 2025
- CM09042025-18 : Nomination du DPO (délégué à la protection des données) en charge de la protection des données (RGPD) des services communaux de Poliénas
- CM09042025-19 : Mise à jour du tableau des effectifs au 1er avril 2025

La séance commence par :

Depuis 2019, l'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose aux communes la réalisation d'un document établissant *« un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »*

⇨ **Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant dans leur conseil de l'année 2024**.

Délibération n° CM09042025-01 :

Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 - budget principal de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le plan comptable M57 du budget principal de la commune ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune ;

Considérant le CFU est **un document commun à l'ordonnateur et au comptable public**, **qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion**. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes » ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Il est précisé que M. Lionel ARGOUD, Maire, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***DÉCLARE*** que ce compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget principal de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- ***APPROUVE*** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune lequel est arrêté ainsi :

SECTION :	**Année 2023**	**Réalisé en 2024**			**Résultat de clôture à 31/12/2024**
	Reprise exercice antérieur	Dépenses en €uros	Recettes en €uros	Résultat de l'exercice	
FONCTIONNEMENT	**(+) 111 118,19**	847 216,85	1 006 579,01	(+) 159 362,16	**(+) 270 480,35**
Résultat de fonctionnement	**Excédent cumulé fonctionnement**			Excédent	**Excédent cumulé fonctionnement**
INVESTISSEMENT	**(+) 749 411,92**	489 326,85	369 508,84	(-) 119 818,01	**(+) 629 593,91**
Résultat d'investissement	**Excédent cumulé d'investissement**			Déficit	**Excédent cumulé d'investissement**

- ***DÉCLARE*** que toutes les opérations de l'exercice 2024 sont définitivement closes.
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
- ***DONNE*** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM09042025-02 :

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2024 - budget principal de la commune

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 ce jour,
Vu les textes législatifs et réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M57,
Considérant que le compte financier unique présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement à affecter de **(+) 270 480,35 euros**
- Un excédent cumulé d'investissement à affecter de **(+) 629 593,91 euros**

Ces deux résultats correspondent à :

Excédent de fonctionnement **2023 reporté**	(+) 111 118,19
Résultat de fonctionnement de **l'exercice 2024** (excédent)	(+) 159 362,16
Excédent cumulé de fonctionnement 2024 - à reporter	**(+) 270 480,35**
Excédent d'investissement **2023 reporté**	(+) 749 411,92
Résultat d'investissement de **l'exercice 2024** (déficit)	(-) 119 818,01
Excédent cumulé d'investissement 2024 - à reporter	**(+) 629 593,91**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***DÉCIDE de reporter*** au budget primitif 2025 – section de fonctionnement – RECETTES – article 002 « excédent antérieur » la somme de **70 480,35 euros.**
- ***DÉCIDE de reporter*** au budget primitif 2025 – section d'investissement – RECETTES – article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de **200 000,00 euros.**
- ***DÉCIDE de reporter*** au budget primitif 2025 – section d'investissement – RECETTES – article 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » la somme de **629 593,91 euros.**

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM09042025-03 :

Objet : Vote des taux d'imposition pour 2025 - budget principal de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Considérant que pour équilibrer le Budget Primitif de fonctionnement 2025 de la COMMUNE, il a été décidé d'inscrire **la somme de 350 000 euros** au produit des contributions directes (article 73111).

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Il est proposé d'augmenter les taux d'imposition de 1.5% pour l'année 2025 afin de palier en partie à l'augmentation des charges sociales liées à la réforme de la retraite CNRACL de 3% par an pendant 4 ans (soit une augmentation d'environ 4 000 euros en 2025).

Cette augmentation des taux d'imposition permettra également de participer à l'évolution de la commune dans le cadre de « Village d'avenir ».

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***DÉCIDE*** **de voter les taux d'imposition au titre de l'année 2025 de la manière suivante :**

Libellés :	Pour mémoire en 2022	Pour mémoire en 2023	Pour mémoire 2024	**Décision pour 2025**
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIETES BATIE **(TFPB)**	34.94 %	34.94 %	35.46 %	36.00 %
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIETES NON BATIE **(TFPNB)**	36.22 %	36.22 %	36.76 %	37.31 %
TAXE HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES **(THRS)**	7.13 %	7.13 %	7.24 %	7.35 %

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM09042025-04 :

Objet : Adoption du budget primitif 2025 avec application de la fongibilité des crédits - budget principal de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le plan comptable M57 du budget principal communal ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025, adressé aux membres du conseil municipal en date du 26 mars 2025,

Considérant l'adoption du compte financier unique 2024 par le conseil municipal lors de cette même séance,

Considérant l'affectation des résultats de l'exercice 2024 par le conseil municipal lors de cette même séance,

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 du budget principal communal équilibré pour chaque section en dépenses et en recettes, dont voici la vue d'ensemble :

Sections :	**FONCTIONNEMENT**	**INVESTISSEMENT**
Dépenses	928 417,31 euros	1 188 055,23 euros
Recettes	928 417,31 euros	1 188 055,23euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***ADOPTE*** dans son ensemble le budget primitif **2025** du budget principal communal, par chapitre pour la section de fonctionnement, et par « opération d'équipement » pour l'investissement, et ce tel que susvisé ;
- ***PRÉCISE*** que le budget primitif **2025** du budget principal communal s'équilibre en dépenses et en recettes, avec reprise des résultats de l'année **2024** et au vu du compte financier unique **2024** ;
- ***AUTORISE*** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce **dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.**
- ***AUTORISE*** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM09042025-05 :

Objet : Attribution des subventions aux associations locales et aux organismes extérieurs pour 2025 - budget principal de la commune

Le Maire rappelle les crédits votés au compte 65748 du Budget Primitif 2025 du budget principal de la commune lors cette même séance qui s'élèvent **à 11 839 euros.**
Ce budget est à répartir entre les associations locales, les organismes extérieurs et les associations à caractère social :

1/ ASSOCIATIONS LOCALES

Rappel des règles d'attribution de subventions aux associations locales :
- une **première aide de 250 €uros** si elle organise une manifestation
- une **seconde aide de 150 €uros** si elle organise une seconde festivité.

Seules les associations ayant fourni un dossier de demande de subvention avec leur bilan de l'année écoulée et leur bilan prévisionnel peuvent prétendre à la subvention communale.

ASSOCIATIONS LOCALES	Dossier de subvention rendu	1° sub	2° sub	Autre (sub 2024)	Sub exeptionnelle	Total
A.C.C.A.	X	250	150		170	**570**
A.S. FOOT		250	150		2000	**2400**
CHORALE "CHANTE NOIX"	X	250	150			**400**
COMITE DES FETES	X	250	150			**400**
CO PIRATES TOUCH RUGBY	X	250	150			**400**
DRONE RACING						**0**
ENTRE 2 PAS						**0**
HANDI TUNING SHOW		X	X	X	X	**0**
LIPS	X	250	150			**400**
MOLLET A LA NOIX		X	X	X	X	**0**
MOTO CLUB A LA NOIX	X	250	150			**400**
PETANQUE	X	250	150	150		**550**
POLIDANSE	X	250	150			**400**
SANDRA LVM	X	250				**250**
SOU DES ECOLES	X	250	150			**400**
TENNIS CLUB	X	250	150	800		**1200**
VERCORS MODELE CLUB		X	X	X	X	**0**
VOIX KASSEES						**0**
						7 770

Il est précisé que, concernant les subventions exceptionnelles, les crédits sont votés mais ne sont pas accordés de fait. Les élus décideront du versement ou non de ces subventions exceptionnelles après avoir rencontré les associations concernées.
Par ailleurs, il est également précisé que pour percevoir une subvention, chaque association devra transmettre sa demande de versement à la mairie après chaque manifestation en précisant la date.

2/ ORGANISMES EXTERIEURS

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS	**450 €uros**
Fondation Brigitte BARDOT	**140 €uros**
LE TICHODROME Rappel : délibération n° CM12022025-02 du 12/02/2025	**170,85 €uros** (0,15€ x 1139 habitants)
ASSOCIATION VANNIER (jardin pédagogique)	**150 €uros**
RADIO SUD GRESIVAUDAN	**200 €uros**
ECHO DE LA VALLEE : déjà versé sur l'exercice 2024	**0 €uros**
Amicale des pompiers de TULLINS	**200 €uros**
Jeunes sapeurs-pompiers de TULLINS	**200 €uros**
FNACA	**100 €uros**
ADSM38 association Secrétaires de Mairies 38	**150 €uros**
MFR de BOURGOIN JALLIEU : 30 €uros * 1 enfant	**30 €uros**
MFR de CHATTE : 30 €uros * 4 enfants	**120 €uros**
LEAP St Exupéry : 30 €uros * 1 enfant	**30 €uros**
Lycée Pierre BEGHIN : 30 €uros * 2 enfants	**60 €uros**
Lycée Bellevue : 30 €uros * 3 enfants	**90 €uros**
CMA formation : 30 €uros * 1 enfant	**30 €uros**
TOTAL budgétisé :	**2 120,85 €uros**

Concernant les établissements scolaires pour les classes non enseignées sur la commune, **le montant de la subvention s'élève à 30 euros par élève domicilié sur la commune de Poliénas**.
Il est précisé que pour percevoir une subvention, chaque établissement scolaire devra transmettre sa demande auprès de la mairie.

3/ ASSOCIATIONS A CARACTÉRE SOCIAL

LOCOMOTIVE	100 €uros
PASSIFLORE	300 €uros
PASSAGE (soins palliatifs)	100 €uros
LIGUE CONTRE LE CANCER	100 €uros
DON DU SANG	100 €uros
PROTECTION CIVILE (en faveur de la population de Mayotte) Rappel : délibération n° CM21012025-02 du 21/01/2025	1 139 €uros (1€ x 1139 habitants)
ADMR : déjà versé sur l'exercice 2024	0 €uro
TOTAL budgétisé :	**1 839 €uros**

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***APPROUVE*** les subventions allouées aux associations locales, aux organismes extérieurs et aux associations à caractère social telles que susvisées, et ce au titre de l'année 2025.
- ***RAPPELLE*** que les crédits votés **d'un montant total de 11 839 euros** *(ci, onze mille huit cent trente-neuf euros)* au compte 65748 du Budget Primitif principal pour 2025.
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à procéder aux démarches comptables et administratives pour le versement de ces subventions et à signer tous documents à intervenir.

Vote de cette délibération :
- POUR (11)
- CONTRE (0)
- ABSTENTION (3) : P. CHABERT – S. CORBIN – M. COUTET

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM09042025-06 :

Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 - budget annexe commerce multiservices

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le plan comptable M4 du budget annexe commerce multiservices ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe commerce multiservices ;
Considérant Le CFU est **un document commun à l'ordonnateur et au comptable public**, **qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion**. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes » ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Il est précisé que M. Lionel ARGOUD, Maire, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***DÉCLARE*** que ce compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget annexe commerce multiservices, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- ***APPROUVE*** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe commerce multiservices lequel est arrêté ainsi :

SECTION :	**Année 2023**	**Réalisé en 2024**			**Résultat de clôture au 31/12/2024**
	Reprise exercice antérieur	Dépenses en €uros	Recettes en €uros	Résultat de l'exercice	
EXPLOITATION	**(+) 3 264,92**	11 818,05	26 781,68	(+) 14 963,63	**(+) 18 228,55**
Résultat de fonctionnement	**Excédent cumulé fonctionnement**			Excédent	**Excédent cumulé fonctionnement**
INVESTISSEMENT	**(+) 27 627,23**	20 352,05	7 775,08	(-) 12 576,97	**(+) 15 050,26**
Résultat d'investissement	**Excédent cumulé d'investissement**			Déficit	**Excédent cumulé d'investissement**

- ***DÉCLARE*** que toutes les opérations de l'exercice 2024 sont définitivement closes.
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
- ***DONNE*** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM09042025-07 :

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2024 - budget annexe commerce multiservices

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 ce jour,
Vu les textes législatifs et réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M4 (SPIC),
Considérant que le compte financier unique présente :

- Un excédent cumulé d'exploitation à affecter de **(+) 18 228,55 euros**
- Un excédent cumulé d'investissement à affecter de **(+) 15 050,26 euros**

Ces deux résultats correspondent à :

Excédent de fonctionnement **2023 reporté**	(+) 3 264,92
Résultat de fonctionnement de **l'exercice 2024** (excédent)	(+) 14 963,63
Excédent cumulé de fonctionnement 2024 - à reporter	**(+) 18 228,55**
Excédent d'investissement **2023 reporté**	(+) **27 627,23**
Résultat d'investissement de **l'exercice 2024** (déficit)	(-) 12 576,97
Excédent cumulé d'investissement 2024 - à reporter	**(+) 15 050,26**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***DÉCIDE de reporter*** au budget primitif 2025 – section de fonctionnement - RECETTES – article 002 « excédent antérieur » la somme de **3 228,55 euros.**
- ***DÉCIDE de reporter*** au budget primitif 2025 – section d'investissement – RECETTES – article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de **15 000 euros.**
- ***DÉCIDE de reporter*** au budget primitif 2025 – section d'investissement – RECETTES – article 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » la somme de **15 050,26 euros.**

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM09042025-08 :

Objet : Adoption du budget primitif 2025 - budget annexe commerce multiservices

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le plan comptable M4 du budget annexe commerce multiservices ;

Considérant l'adoption du compte financier unique 2024 par le conseil municipal lors de cette même séance,

Considérant l'affectation des résultats de l'exercice 2024 par le conseil municipal lors de cette même séance,

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 du budget annexe commerce multiservices équilibré pour chaque section en dépenses et en recettes, dont voici la vue d'ensemble :

Sections :	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	15 228,55 euros	44 000,00 euros
Recettes	15 228,55 euros	44 000,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***ADOPTE*** dans son ensemble le budget primitif **2025** du budget annexe commerce multiservices, par chapitre pour la section de fonctionnement, et par « opération d'équipement » pour l'investissement, et ce tel que susvisé ;
- ***PRÉCISE*** que le budget primitif **2025** du budget annexe commerce multiservices s'équilibre en dépenses et en recettes, avec reprise des résultats de l'année **2024** et au vu du compte financier unique **2024** ;
- ***AUTORISE*** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce **dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.**
- ***AUTORISE*** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM09042025-09 :

Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 - budget annexe Solaire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le plan comptable M4 du budget annexe Solaire ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Solaire ;

Considérant Le CFU est **un document commun à l'ordonnateur et au comptable public**, **qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion**. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes » ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Il est précisé que M. Lionel ARGOUD, Maire, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***DÉCLARE*** que ce compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget annexe Solaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- ***APPROUVE*** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Solaire lequel est arrêté ainsi :

SECTION :	**Année 2023**	**Réalisé en 2024**			**Résultat de clôture au 31/12/2024**
	Reprise exercice antérieur	Dépenses en €uros	Recettes en €uros	Résultat de l'exercice	
EXPLOITATION	**0**	2 277,46	3 706,24	(+) 1 428,78	**(+) 1 428,78**
Résultat de fonctionnement	**Excédent cumulé fonctionnement**			Excèdent	**Excédent cumulé de fonctionnement**
INVESTISSEMENT	**(+) 47 822,91**	0	3 924,28	(+) 3 924,28	**(+) 51 747,19**
Résultat d'investissement	**Excédent cumulé d'investissement**			Excédent	**Excédent cumulé de fonctionnement**

- ***DÉCLARE*** que toutes les opérations de l'exercice 2024 sont définitivement closes.
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
- ***DONNE*** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM09042025-10 :
Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2024 - budget annexe Solaire
Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 ce jour,
Vu les textes législatifs et réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M4 (SPIC),

Considérant que le compte financier unique présente :
- Un excédent cumulé de fonctionnement à affecter de **(+) 1 428,78 euros**
- Un excédent cumulé d'investissement à affecter de **(+) 51 747,19 euros**

Ces deux résultats correspondent à :

Excédent de fonctionnement **2023 reporté**	(+) 0
Résultat de fonctionnement de **l'exercice 2024** (excédent)	(+) 1 428,78
Excédent cumulé de fonctionnement 2024 - à reporter	**(+) 1 428,78**
Excédent d'investissement **2023 reporté**	(+) 47 822,91
Résultat d'investissement de **l'exercice 2024** (excédent)	(+) 3 924,28
Excédent cumulé d'investissement 2024 - à reporter	**(+) 51 747,19**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***DÉCIDE de reporter*** au budget primitif 2025 – section d'investissement – RECETTES – article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de **1 428,78 euros.**
- ***DÉCIDE de reporter*** au budget primitif 2025 – section d'investissement – RECETTES – article 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » la somme de **51 747,19 euros.**

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM09042025-11 :
Objet : Adoption du budget primitif 2025 - budget annexe Solaire
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le plan comptable M4 du budget annexe Solaire ;
Considérant l'adoption du compte financier unique 2024 par le conseil municipal lors de cette même séance,
Considérant l'affectation des résultats de l'exercice 2024 par le conseil municipal lors de cette même séance,

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 du budget annexe Solaire équilibré pour chaque section en dépenses et en recettes, dont voici la vue d'ensemble :

Sections :	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	4 000,00 euros	55 206,83 euros
Recettes	4 000,00 euros	55 206,83 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***ADOPTE*** dans son ensemble le budget primitif **2025** du budget annexe Solaire, par chapitre pour la section de fonctionnement, et par « opération d'équipement » pour l'investissement, et ce tel que susvisé ;
- ***PRÉCISE*** que le budget primitif **2025** du budget annexe Solaire s'équilibre en dépenses et en recettes, avec reprise des résultats de l'année **2024** et au vu du compte financier unique **2024** ;
- ***AUTORISE*** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM09042025-12 :

Objet : Approbation du compte de gestion 2024 de dissolution du budget annexe LOTISSEMENT LES VIGNES

- Vu la délibération n° CM08112023-04 du 8 novembre 2023 décidant de dissoudre le budget annexe LOTISSEMENT LES VIGNES **au 31 décembre 2023**, et ce compte tenu de l'achèvement des travaux de ce lotissement.

- Vu la délibération n° CM03042024-18 du 3 avril 2024 **transférant le résultat de clôture** du budget annexe LOTISSEMENT LES VIGNES au budget principal de l'exercice 2024 (compte 002) pour un montant de 7 704,25 euros.

- Vu la délibération n° CM10072024-04 du 10 juillet 2024 portant **correction de l'affectation du résultat de clôture** du budget annexe LOTISSEMENT LES VIGNES au budget principal.

A l'issue des opérations de dissolution, le compte de gestion 2024, établi par le Comptable, présente les résultats suivants :

	Résultat de dissolution	
FONCTIONNEMENT	(+) 49 315.13	Excédent
INVESTISSEMENT	(-) 41 610.88	Déficit
Total	***(+) 7 704.25***	

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***APPROUVE*** le compte de gestion 2024 de dissolution du budget annexe LOTISSEMENT LES VIGNES.
- ***DÉCLARE*** que ce compte de gestion 2024 de dissolution du budget annexe LOTISSEMENT LES VIGNES, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM09042025-13 :

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SGC de Saint-Marcellin nous a demandé de prendre une délibération d'admission en non-valeur pour motif « *reste à réaliser inférieur au seuil de poursuite* » :

Décision de ne pas poursuivre le recouvrement de la créance suivante :

Exercice	Référence pièce	Nom du redevable	Montant
2023	R-17-4	BIGEL Elodie	0,20 euros

Les crédits étant inscrits en dépenses du BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL de l'exercice 2025, un mandat d'admission en non-valeur sera effectué à l'article 6541.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter l'admission en non-valeur.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***ACCEPTE*** l'admission en non-valeur de la créance susvisée ;
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM09042025-14 :
Objet : Renouvellement de la convention d'intégration du site local communal de Montenas (SL097) dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Isère

Vu le Schéma départemental des Espaces naturels sensibles isérois approuvé par le Conseil départemental de l'Isère le 27 septembre 2024 ;
Vu le Règlement d'intervention sur le réseau des Espaces protégés isérois approuvé par la commission permanente du 6 décembre 2024 ;
Vu la décision de la commission permanente en date du 28 mars 2025 approuvant la convention type d'intégration dans le réseau des Espaces naturels sensibles du Département de l'Isère ;
Vu la convention d'intégration du site local communal du marais de Montenas (SL097) dans le réseau des Espaces naturels sensibles du Département de l'Isère, n° ENV-2004-032 en date du 14 août 2004, renouvelée par convention n° SDD-2016-031 en date du 20 septembre 2017,
Il convient de signer une nouvelle convention n° SPN-2025-068 qui abroge et remplace la convention susvisée.
Le réseau des Espaces naturels sensibles se compose :

- des Espaces naturels sensibles départementaux créés, maîtrisés par acquisition ou par convention et gérés par le Département ;
- des Espaces naturels sensibles locaux, créés, maîtrisés par acquisition ou par convention et gérés par des communes, groupements de communes, des parcs naturels régionaux, parcs nationaux ou le Conservatoire des espaces naturels de l'Isère et labellisés par le Département.

Le site Espace naturel sensible du marais de Montenas (SL097) est intégré dans le réseau des sites Espaces naturels sensibles d'intérêt local, dans le cadre du renouvellement de la convention initiale de labellisation susvisée, dont les enjeux ont été identifiés dans le diagnostic réalisé le 23/03/2023, qui sont :

> **Le marais ; ses habitats herbacés hygrophiles, Magnocariçaie en Touradons, Bas marais alcalin, Prairie humide à Jonc subnoduleux ; et les espèces associées, Laiche paradoxale, Séneçon des marais, Fougère des marais, Orchis à fleurs lâches, Orchis des marais, Orchis de Traunsteiner, Pélodyte ponctué, Cuivré des marais.**

Par ladite convention, le Département accepte d'intégrer le site de Poliénas (SL097) dans le réseau des Espaces naturels sensibles de l'Isère en tant que :

ENSL à vocation patrimoniale :
l'objectif principal est la conservation du patrimoine naturel (peu d'accueil).

Il est précisé qu'une aide financière est apportée pour la réalisation des actions prévues dans le plan de gestion en cours de validité du site.
Cette convention prend effet le jour de signature du dernier signataire et est conclue pour une durée de dix ans, renouvelable deux fois tacitement.
Cet exposé étant entendu,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***DÉCIDE*** de poursuivre le partenariat engagé avec le Département pour la préservation et la valorisation de l'ENS du Marais de Montenas ;
- ***ACCEPTE*** les termes de la nouvelle convention d'intégration n° SPN-2025-068 du site local communal de Montenas (SL097) dans le réseau des ENS du Département de l'Isère ;
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents pour permettre sa mise en œuvre, et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM09042025-15 :
Objet : Avis sur le projet d'arrêté et de cartographie portant approbation de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental (second vague)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, **dite loi APER**, vise à rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables, au regard de l'urgence climatique, énergétique et géopolitique. Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi APER fait de la planification territoriale une disposition majeure et place les communes au cœur du dispositif avec l'identification de zones d'accélération pour la production d'énergie.

Après un premier arrêt de la cartographie départementale des ZAEnR par arrêté préfectoral n° 38-2024-11-20-00009 en date du 20 novembre 2024 pour 135 communes, **une seconde et dernière phase d'arrêt pour 160 communes supplémentaires dont POLIÉNAS.**
Monsieur le Maire rappelle les ZAEnR approuvées sur notre commune par délibération n° CM29052024-03 du 29 mai 2024, secteurs qui ont été soumis à madame la Préfète pour arrêt :

EnR retenues	
Géothermie	Sur l'ensemble du territoire communal
Solaire thermique	
Solaire photovoltaïque - Sur toiture - Ombrières de parking	
Bois énergie individuelle	
Hydroélectricité	
Chaufferie biomasse associée à un réseau de chaleur	
EnR non retenues	
Éolien	Aucune ZAEnR
Solaire photovoltaïque au sol	
Méthanisation	

Un projet d'arrêté préfectoral portant approbation des ZAEnR pour la seconde vague a été rédigé et soumis, comme le prévoit la loi APER, à avis du conseil municipal dans un délai de 3 mois à compter du 20 mars 2025.

Ainsi, après analyse du projet d'arrêté préfectoral portant approbation de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental, Monsieur le Maire propose de rendre un avis favorable.
Cet exposé étant entendu,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***DÉCIDE DE RENDRE* un avis favorable** sur le projet d'arrêté préfectoral portant approbation de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental,
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer tous documents à ce dossier et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM09042025-16 :
Objet : Travaux sur le réseau EP (Éclairage Public) - point propre

Le Maire rappelle le déplacement du PAV (point d'apports volontaire) sous le cimetière.
Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Affaire n° 25-002-310
EP – point propre

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 5 417 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence « éclairage public » de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à :	**180 €**
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	**2 257 €**

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles. Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé **deux mois après le début des travaux** ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissement (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé **en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif** ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Il est rappelé que les crédits ont été inscrits au budget principal de la commune de l'exercice 2025.
Cet exposé étant entendu,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***PREND ACTE*** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant **un coût d'investissement prévisionnel TTC de 5 417 euros *;***
- ***PREND ACTE*** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire **d'un montant prévisionnel total TTC de 2 257 euros ;**
- ***PREND ACTE*** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 **d'un montant définitif TTC de 180 euros** ;
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents afférents à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM09042025-17 :
Objet : Avis du conseil municipal de Poliénas sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté arrêté par le conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté le 6 février 2025

Vu la délibération communautaire n°DCC2021_07_47 en date du 8 juillet 2021 actant le transfert effectif à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme locaux » au 1er juillet 2021 ;
Vu la délibération communautaire n°DCC2021_12_92 en date du 16 décembre 2021 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté conformément aux dispositions de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme ;
Vu la délibération communautaire n°DCC2021_12_93 en date du 16 décembre 2021 portant définition des modalités de collaboration entre Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables Durable (PADD) qui se sont tenus en communes en 2023 ;
Vu la délibération communautaire n°DCC2024_02_01 en date du 1er février 2024 portant débat de PADD ;
Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLUi ;
Vu la délibération communautaire n°DCC2025_ 02_01 en date du 6 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 à -48, articles L. 153-1 à -60, articles L. 160-1 à L. 163-10 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-10 et suivants, son L. 5211-1 et son article L. 5214-16 ;
Vu le projet de PLUi comportant rapport de présentation, Projet d'aménagement et de développement durables, règlement écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation (sectorielles et thématiques) et annexes ;

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été arrêté par le conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté le 6 février 2025. Préalablement à la décision d'arrêt du PLUi, le bilan de la concertation a également été tiré.
La démarche d'élaboration du PLU intercommunal a débuté à la suite de la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté du 16 décembre 2021 par laquelle les élus communautaires ont prescrit l'élaboration du PLUi, défini les objectifs poursuivis par le PLUi ainsi que les modalités d'organisation d'une concertation menée durant tout le temps de l'élaboration du projet avec les habitants et toute personne concernée par la démarche.

Le projet de PLUi arrêté est constitué :

- d'un rapport de présentation ;
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattu à l'échelle communale et communautaire ;
- d'un règlement écrit et d'un règlement graphique,
- des orientations d'aménagement et de programmation thématiques et sectorielles,
- d'annexes.

Il est également précisé que l'arrêt du projet de PLUi a marqué le commencement de la phase administrative de la procédure, au cours de laquelle les communes membres de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté mais aussi les personnes publiques associées et les personnes ayant demandé à être consultées ont la possibilité d'exprimer leur avis sur ce projet.
Cette phase de consultation précède l'organisation de l'enquête publique, étape également importante dans la mesure où le public va pouvoir accéder à l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur le projet de PLUi.
A la suite de l'enquête publique et de la remise d'un rapport d'enquête par une commission d'enquête désignée par Monsieur le Président du tribunal administratif, le projet de PLUi pourra encore faire l'objet de modifications pour tenir compte des résultats, sous réserve néanmoins de ne pas remettre en cause l'équilibre général du projet de PLUi.
Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres peuvent émettre un avis sur le projet de PLUi dans les 3 mois qui suivent l'arrêt du PLUi en conseil communautaire. Cet article indique que « lorsque l'une des communes membres de l'EPCI émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

Aussi, après avoir pris connaissance du projet de PLUi arrêté, le conseil municipal fait part des observations suivantes :

- **Autoriser le changement de destination du bâtiment présent sur la parcelle cadastrée n° A47 en zone A, ou modifier le zonage de ladite parcelle au profit du zonage UD2.**

- **Concernant l'ENS Marais de Montenas : sur notre PLU subsiste une identification d'une zone de remblai, polluée, de type SEVESO. Nous souhaitons que celle-ci soit également identifiée au niveau du PLUi, et ce pour garder en mémoire la zone concernée dans l'attente de son traitement par les instances qualifiées.**

Cet exposé étant entendu,

Le conseil municipal de Poliénas après avoir formulé les observations précisées dans la présente délibération et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***DÉCIDE*** de rendre **un avis FAVORABLE** sur le projet de PLUi arrêté de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme,
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents afférents à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM09042025-18 :
Objet : Nomination du DPO (délégué à la protection des données) en charge de la protection des données (RGPD) des services communaux de Poliénas
Pour les collectivités de 1000 à 3500 habitants :
Le règlement Général sur la protection des données « RGPD » est applicable depuis le 25 Mai 2018. Ce règlement remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilite la libre circulation des données dans les états membres de l'UE. Il a vocation à s'appliquer à toutes les entités (entreprises, collectivités locales) qui collectent, conservent ou traitent des données à caractère personnel. Le RGPD a pour objet de définir les responsabilités des entités qui collectent et conservent des données à caractère personnel et régir les traitements mis en place par ces entités pour gérer ces données.
L'arrivée du RGPD a donc imposé de nouvelles contraintes à notre collectivité concernant le traitement des données à caractère personnel telles que :

- L'identification des données personnelles,
- La mise en place d'une gouvernance de ces données,
- La mise en place d'un registre des traitements,
- La mise en place de solution de sécurisations du système d'information,
- La désignation d'un délégué à la protection des données (DPO).

La collectivité a la possibilité de désigner un DPO en interne ou en externe. Faute de compétences en interne, le Maire s'est rapproché de **MOSAIC INFORMATIQUE** qui, depuis de nombreuses années, est un interlocuteur privilégié pour assurer cette mise en conformité. Sa prestation permettrait de bénéficier d'une expertise solide dans le domaine de la conformité. Elle se décompose ainsi :

- **Réalisation d'un audit RGPD :**
  - *inventaire des données à caractères personnel,*
  - *audit de sécurité,*
  - *identification les responsables des traitements,*
  - *mise en place d'un registre des traitements,*
  - *fourniture d'un plan d'action et d'une feuille de route.*
- **L'externaliser du DPO : MOSAÏC INFORMATIQUE devient notre DPO**
- **La fourniture et la mise en place de solutions de sécurisation**

Le Délégué à la protection des données, dénommé DPO (Data Protection Officier) aura donc pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD. Il n'est pas le responsable des traitements mais il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance vis-à-vis du responsable du traitement.
Le coût de cette prestation pour la première année est de 1 260 euros TTC et de 900 euros TTC qui seront proratisés la première année de mise en route opérationnelle de l'audit et du registre RGPD. Les années suivantes, seule la prestation annuelle d'externalisation du DPO pour la commune sera facturée 900 euros TTC.
Pour cette mise en place, les crédits ont été inscrits à l'opération n° 61 du budget principal de la commune.
En parallèle, la collectivité conserve ses prestataires en informatique et en téléphonie.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***DÉCIDE DE NOMMER*** comme DPO (délégué à la protection des données) externalisé en charge de la protection des données (RGPD) des services communaux de Poliénas :
  MOZAIC INFORMATIQUE – 395 route de Domessin – 73330 BELMONT TRAMONET
- ***AUTORISE*** le DPO à réaliser sa mission de mise en conformité avec le RGPD des services communaux de Poliénas.
- ***CHARGE*** Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente décision.
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM09042025-19 :
Objet : Mise à jour du tableau des effectifs au 1er avril 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
Également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.
Il appartient à l'organe de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.
Au vu des mouvements des effectifs, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1er avril 2025.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1er avril 2025 comme suit :

- **EMPLOIS PERMANENTS : contractuels et fonctionnaires**

SERVICE/ *Filière*	**Grade**	**Fonctions**	**Temps de travail hebdo**	**Temps de travail annualisé**	**Poste pourvu**	**ETP**
CONTRACTUEL						
CULTUREL / *Culturelle*	Droit public	Agent de bibliothèque	21h30		1	0.61
ADMINISTRATIF / *Administrative*	Droit public	Agent administratif	24h30		1	0.70
FONCTIONNAIRES						
ADMINISTRATIF / *Administrative*	Rédacteur	Secrétaire générale de mairie	35h		1	1
ADMINISTRATIF / *Administrative*	Adjoint administratif	Secrétaire administrative	35h		1	1
AGENCE POSTALE COMMUNALE / *Administrative*	Adjoint administratif principal 2ème classe	Gérante agence postale	35h		1	1
TECHNIQUE / *Technique*	Adjoint technique principal 1ère classe	Agent technique	21h		1	0.6
TECHNIQUE / *Technique*	Adjoint technique	Agent technique	35h		1	1
SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE / *Sociale*	ASEM principal 1ère classe	ATSEM	32h40	25h45	1	0.74
SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE/ *Sociale*	ASEM principal 1ère classe	ATSEM	36h20	28h37	1	0.82
SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE / *Sportive*	Educateur APS principal 1ère classe	Educateur des APS	4h	2h40	1	0.08
Total					**10**	**7.54**

- **EMPLOIS NON PERMANENTS : contractuels**

Emplois au service scolaire et périscolaire en fonction des besoins, des ouvertures et fermetures de classe.

Service / Filière	Fonctions	Contractuel	Temps de travail hebdo	Temps de travail annualisé	Poste pourvu par voie contractuelle	ETP
SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE / *Technique*	Agent de service	Droit public	34h	25h27	1	0.73
SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE / *Technique*	Agent de service	Droit public	32h	26h19	1	0.75
SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE / *Technique*	Agent de service	Droit public	29h20	24h48	1	0.71
SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE / *Technique*	Agent de service	Droit public	24h	19h56	1	0.48
Total					**4**	**2.76**

ffectif global mis à jour :

T O T A L	**Nombre de fonctionnaires sur emplois permanents**	8	6.23
	Nombre de contractuels sur emplois permanents	2	1.31
	Nombre de contractuels sur emplois non permanents	4	2.76
Total des effectifs		**14**	**10.30**

2. ***PRÉCISE*** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. ***DIT*** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Point RH
Point d'information :

Commission URBA	**Tableaux de mars 2025 :** des questions ou des remarques ?
Commission TRAVAUX	-**Travaux Salle des fêtes** -**Reconstruction SDH** -**Ombrières au terrain de pétanque** **-Intervention bouchage des trous dans la Plaine** **-SYMBHI : travaux ancienne plage de dépôt** **-Travaux de la micro-crèche** **-SMVIC : campagne de mesure des poteaux incendies** **-Déplacement PAV sous cimetière**

Commission SCOLAIRE	-**réunion en urgence de la commission ce lundi 7/04** -**lancement de la mission du psychologue** par 2 temps collectifs avec le personnel (agents de la cantine - ATSEM) -**date de visite du SENAT avec les CM2 :** peut-être un mardi en juin (car le mercredi 7 mai grosse grève SNCF)
Commission INFO-COM	**-Politeia migre avec la nouvelle application IntraMuros** Application à télécharger – Politeia ne fonctionnera plus d'ici fin avril 2025… **-Site internet en pleine migration** **-Service ACCEO proposé gratuitement par SMVIC** (mairie + APC + médiathèque) **Une obligation réglementaire depuis 2017 (décret du 09/05/2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques)** ⇨ Solution d'accessibilité des services publics téléphoniques et des établissements recevant du public (ERP) pour les personnes sourdes et malentendantes et non francophones. Pour l'accueil des personnes sourdes ou malentendantes au sein des ERP (Etablissement Recevant du Public).
Commission ANIMATION	**-lancement des réunions pour l'organisation de FEST'IN 2025**
Commission PATRIMOINE	**-défrichement des ruines** **- élimination des souches place du village**
ADMINISTRATIF	-**Point AGENDA** -**ENS MARAIS MONTENAS :** lancement action de broyage -**INAUGURATION des équipements publics de Poliénas** : Inauguration de la salle des fêtes, de la micro-crèche, du local de chasse avec visite de l'ombrière du terrain de pétanque, du PAV sous le cimetière et des ruines du château : **date à fixer**

PROCHAIN CM : mercredi 4 juin 2025 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du ……arrêté le ……

Signatures :

Monsieur le Maire, Lionel ARGOUD	Le secrétaire de séance, Patrick CHABERT

Affiché à la porte de la Mairie le